



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUEIX-ROGALLE  
-----



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR\_2017\_025

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
réglementant la circulation et le  
stationnement le 20 août 2017

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par M. le président de l'association "Patrimoine de Soueix-Rogalle" ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Monsieur Emmanuel BONTÉ, président de l'association "Patrimoine de Soueix-Rogalle", est autorisé à occuper la halle municipale Justin Clanet, en vue d'y organiser un salon du livre.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 20 août 2017.

**Article 3** : Le stationnement sur la place du village est interdit à partir de 20h00 la veille de la manifestation, soit le samedi 19 août, jusqu'à 19h00 le jour de la manifestation.

**Article 4** : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de l'événement seront considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route).

**Article 5** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6** : Monsieur le président de l'association "Patrimoine de Soueix-Rogalle", Madame la Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Oust sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 16 août 2017,  
la Maire,  
Christiane BONTÉ

